

**Question orale de Caroline Cassart, Députée,
à Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs
locaux et de la Ville, concernant la réforme de la fonction
publique locale**

Dans le cadre de l'exécution de la convention sectorielle 2015-2020 de la fonction publique locale, le Gouvernement vous a chargé d'organiser les groupes de travail se rapportant aux diverses thématiques y contenues. Parmi celles-ci, une réforme, certes attendue, de la fonction publique locale.

Avez-vous fixé un calendrier et une table des matières pour ce groupe de travail dont les conclusions doivent aboutir au plus tard pour fin 2023 ?

Avez-vous dans les orientations retenues suggéré une réforme dans la désignation des directeurs généraux ? Est-il question par exemple de permettre la désignation d'un même directeur général pour la commune et le CPAS ? Ou encore de permettre à des contractuels d'accéder à cette fonction par la promotion ?

Avez-vous sollicité du groupe de travail qu'il réfléchisse à une éventuelle revalorisation pécuniaire du grade légal au niveau des petites communes de manière à faciliter l'engagement ? Quelles autres dispositions avez-vous mises sur la table pour faciliter le recrutement de directeurs généraux au sein des plus petites communes ?

La réponse du Ministre :

Le groupe de travail chargé d'envisager une réforme de la fonction publique locale a commencé ses travaux la dernière semaine du mois de mai.

En partant des difficultés rencontrées par les pouvoirs locaux dans la gestion de leurs ressources humaines, il envisagera les questions de l'attractivité, l'accessibilité à l'emploi, la valorisation des compétences, l'évolution de carrière et la motivation du personnel. Il déterminera aussi les dispositions qui nécessiteront, le cas échéant, un cadre réglementaire contraignant.

Nous constatons globalement que la seule gestion administrative du personnel n'est plus suffisante. Nous avons désormais besoin d'une véritable gestion des ressources humaines, professionnalisée, adaptée, éclairée et bienveillante. Celle-ci est devenue incontournable pour permettre aux entités locales et provinciales d'atteindre leurs objectifs, aujourd'hui et plus encore demain.

Dans ce cadre, un certain nombre d'outils RH deviennent indispensables ; tels qu'un cadre, un organigramme, des descriptions de fonction, un processus de recrutement intégrant les principes à respecter à chaque étape (organisation d'épreuves de sélection, publicité, comparaison des titres et mérites), un système d'évaluation et un régime disciplinaire. Il convient, selon moi, de les généraliser et de les rendre obligatoire mais aussi d'accompagner les pouvoirs locaux dans la mise en place et l'utilisation de ces outils stratégiques.

Par ailleurs, l'avenir de la fonction publique locale doit aussi passer par la valorisation des compétences, une plus grande attractivité, des perspectives de carrière et une formation adéquate.

En ce qui concerne les grades légaux, je suis évidemment à l'écoute des difficultés liées à leur statut, mais les questions évoquées par madame la députée ont déjà été longuement discutées dans le cadre de la réforme des grades légaux, ainsi que lors de son évaluation. Réformer le statut des grades légaux n'est donc pas à l'ordre du jour. Toutefois, il est d'ores et déjà prévu d'entendre les différentes fédérations de directeurs généraux dans le cadre du groupe de travail évoqué.